

Rassembler - Proposer - Agir

POUR
L'ENSEIGNEMENT
PROFESSIONNEL
PUBLIC

n° 82

Novembre 2014

SNUEP
F.S.U.

SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

**DOSSIER
CORPO**
p. 7 > 9

ÉLECTIONS 2014 PROFESSIONNELLES

Du 27 novembre au 4 décembre

Votez et faites voter 



SNUEP *et* **FSU**

**17 au 22 novembre
DANS L'ACTION !**

Pour l'enseignement professionnel
> Offensifs et engagés!

Votre vocation est d'enseigner, la nôtre est de vous assurer.



Exercer son talent au service des autres est une mission que nous partageons. C'est pourquoi, **la GMF, 1^{er} assureur des agents des services publics**, en fait toujours plus pour vous assurer dans votre vie personnelle (assurance auto, habitation, complémentaire santé, épargne) et vous accompagner dans votre vie professionnelle. À votre tour, rejoignez nos 3 millions de sociétaires pour profiter **des offres privilégiées** que nous vous réservons.

10 % DE RÉDUCTION⁽¹⁾
SUR VOTRE ASSURANCE AUTO

ET EN + POUR LES MOINS DE 30 ANS

JUSQU'À 100 € OFFERTS⁽²⁾
50€ SUR VOTRE ASSURANCE AUTO ET 50€ SUR VOTRE ASSURANCE SANTÉ

Renseignez-vous au **0 970 809 809** (numéro non surtaxé) ou sur **www.gmf.fr**

⁽¹⁾ Offre réservée aux agents des services publics, personnels des métiers de l'enseignement, la 1^{re} année à la souscription d'un contrat d'assurance auto, valable jusqu'au 31/12/2014.

⁽²⁾ Offre réservée aux agents des services publics de moins de 30 ans, la 1^{re} année, à la souscription d'un contrat d'assurance auto et/ou d'un contrat de complémentaire santé. Offre non cumulable avec le tarif Avant'âge 30 et valable jusqu'au 31/12/2014.

LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'État et des services publics et assimilés. Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances - R.C.S. Paris 775 691 140 - Siège social : 76, rue de Prony - 75857 Paris Cedex 17 et ses filiales GMF Assurances, La Sauvegarde et GMF Vie. Adresse postale : 45930 Orléans Cedex 9.

Les contrats complémentaire santé sont souscrits par l'A.D.A.C.C.S auprès de GMF Assurances et La Sauvegarde.

ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE - Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances - R.C.S. Paris 323 562 678 - Siège social : 11, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon - 75014 Paris. Adresse postale : 45930 Orléans Cedex 9.



[Nasr Laksassi]
co-secrétaire général]

4 Questions éducatives

Promotion de l'apprentissage à tous crins ■ CCF : le SNUEP-FSU ne lâchera rien ! ■ Bac Pro GA ■ Évaluation : une conférence vraiment utile ?

5 Carrières et métiers

Suppression de la clause butoir ■ Non-titulaires : des concours pour la fin de la précarité.

6 Grand angle

Hôpitaux en lutte ■ Palestine ■ Attaques contre les droits des femmes ■ 15 enfants morts dans la rue en 2013.

7 > 9 Dossier Corpo

Le conseil d'administration ■ Compétences du CA ■ Commissions ■ Contrat d'objectifs et de moyens.

10 Entretien

Bérénice Courtin - Bac Pro ASSP : quelle insertion professionnelle pour nos élèves ?

11 > 12 Questions éducatives

PLP Biotechnologies : Un recrutement difficile ■ Les baccalauréats professionnels ont été dévalorisés.

13 Vie des académies

■ Non-titulaires en colère : mobilisation intersyndicale à Créteil ■ Le syndicat, un outil pour défendre les revendications des collègues

14 Bulletin d'adhésion

15 Prélèvement

15 Contacts académiques



Pour l'enseignement
professionnel public
n° 82
Novembre 2014

38 rue Eugène Oudiné
75013 PARIS
Tél. : 01 45 65 02 56
Courriel : snupe.national@wanadoo.fr
Site : www.snupe.com

Directrice de la publication : Isabelle Lauffenburger
Collaboratif : J. S BÉLORGEY, A. BENOIST,
Marie-Caroline GUÉRIN, T. MONNAYE
Photos : M-C. GUÉRIN, M. ROUX, Ch. PÉRU
PAO : Studio Sevillanes
Imprimerie : SIEP, ZA Les Marchais - 77590 Bois-le-roi
Régie publicitaire : Com D'Habitude Publicité
Tél. : 05 55 24 14 03 - clotilde.poitevin@comdhabitude.fr
N° CP : 1218 S 05844 - ISSN : 1762-2808 - 1 €

Pour un enseignement professionnel de qualité

Le SNUEP-FSU n'a pas signé le protocole généralisant le Bac Pro 3 ans en 2008, car il n'était pas besoin d'être grand savant pour comprendre que cette pseudo « rénovation de la voie professionnelle » allait entraîner :

- > une réduction du niveau et de la qualité de formation pour nos élèves liée à la réduction de la durée de scolarité ;
- > un décrochage actif et massif en seconde et en première professionnelle ;
- > la suppression de postes avec des mesures de carte scolaire qui ont mis à mal nos conditions de travail, nos vies personnelles et ont multiplié le nombre de TZR ;
- > la dégradation des conditions de travail par la réduction des groupes à effectif réduit et la fin du seuil de dédoublement ;
- > une diminution du nombre de places d'accueil en LP, SEP, EREA et SEGPA ;
- > une dévalorisation sans précédent des diplômes de la voie professionnelle avec la généralisation prévisible des CCF pour atteindre des objectifs chiffrés attendus.

Depuis la généralisation du Bac Pro 3 ans, le bilan de cette « réforme » est constamment repoussé par les politiques, malgré leurs engagements, appuyés bien sûr par les quatre signataires¹ du protocole d'accord ! Le SNUEP-FSU continue de demander ce bilan. Mais comme si cela ne suffisait pas, un deuxième coup dur se prépare pour l'Enseignement professionnel public sous statut scolaire avec une relance forcenée de l'apprentissage. Recteurs et présidents de régions se fixent comme objectif 500 000 apprenti-es en 2017. Ils ont besoin des enseignant-es et ils vont donc nous imposer le mixage des publics (élèves/apprenti-es) dans nos classes et le mixage des parcours dans nos établissements. Il va falloir résister et se mobiliser pour faire face à cette volonté de réduire à la portion congrue la voie professionnelle sous statut scolaire. Refusons l'aggravation de nos conditions de travail et défendons notre statut de PLP.

Le SNUEP-FSU appelle l'ensemble des personnels à se mobiliser durant la semaine d'actions du 17 au 22 novembre pour défendre le service public d'éducation et l'enseignement professionnel public sous statut scolaire.

**Du 27 novembre au 4 décembre :
VOTEZ ET FAITES VOTER SNUEP-FSU**

Syndicat offensif et engagé qui défend les personnels au quotidien et porte un projet ambitieux pour l'enseignement professionnel public et ses élèves.

1. Le Snetaa (syndicat de l'enseignement professionnel), le Sgen-Cfdt ; le Snpden-Unsa et ID-Fo (ex FAEN), deux syndicats de chefs d'établissement.

Promotion de l'apprentissage à tous crins

La FSU a assisté le 19 septembre à la journée de « Mobilisation pour l'apprentissage ». Trois ministres étaient présents pour introduire les débats : F. Rebsamen¹, N. Vallaud Belkacem² et M. Lebranchu³. Le président de la République avait quant à lui la charge de faire la synthèse des travaux et de clôturer cette journée. L'en-

semble des organisations syndicales (confédérations et fédérations) étaient présentes, ainsi que les organisations patronales et l'ensemble des acteurs intéressés par le sujet (ARF, CCI⁴...).

La FSU a rappelé que l'apprentissage n'est pas le remède miracle au chômage des jeunes, qu'il est hors de question de remettre en cause l'enseignement professionnel public, ni de dégrader encore plus les conditions de scolarisation des jeunes ou les conditions de travail des personnels. **La FSU a redit son opposition au mixage des parcours et des publics.** Elle a aussi rappelé l'obligation pour le ministère de l'EN d'assurer dans les LP des parcours scolaires complets pour tous les lycéens qui s'y engagent.

Lors des discussions, nous avons appris que le ministre de l'EN avait envoyé quelques jours plus tôt, sans aucune consultation des syndicats, une circulaire à l'ensemble des recteurs d'académie pour qu'ils « *considèrent comme une priorité la construction d'une stratégie de développement des formations par l'apprentissage dans les EPLE* »... Quel drôle de conception du dialogue social ! ■

1. Ministre du travail.
2. Ministre de l'Éducation nationale.
3. Ministre de la Fonction publique.
4. Association des Régions de France et Chambres de commerce et d'industrie.



© Mental Roux, Lycée Antoine de Saint-Exupéry, Limoges

■ ÉVALUATION

Une conférence vraiment utile ?

Le gouvernement ouvre le chantier de l'évaluation bienveillante, par le biais d'une « conférence nationale sur l'évaluation des élèves ». Un « jury » composé de « représentants de la communauté éducative et de la société civile », mais qui exclut les syndicats remettra ses conclusions lors des journées de l'évaluation du 11 au 13 décembre 2014.

Dans la voie professionnelle, la bienveillance est déjà de mise, et elle permet depuis longtemps le raccrochage d'élèves en grand désarroi. Pour autant, pour qu'un diplôme soit reconnu, il ne saurait être question de bienveillance excessive lors de l'évaluation certificative. Or la confusion entre évaluation formative et évaluation certificative, par la généralisation des CCF et l'introduction progressive de livrets de compétences, accentuent cette pratique, sans parler des pressions exercées par la hiérarchie.

Pour le SNUEP-FSU une revalorisation des diplômes passe par l'abandon du tout CCF et l'abondement de moyens à la hauteur des besoins.

[BRÈVES]

■ CCF

Le SNUEP-FSU ne lâchera rien !

En pointe dans la lutte contre le « Tout CCF », le SNUEP-FSU a négocié l'ouverture de discussions au ministère. Grâce à ses interventions, le SNUEP-FSU a obtenu le retour à un examen ponctuel pour 3 épreuves du Bac Pro¹ à partir de la session 2016. Jusqu'à la transformation effective de ces épreuves, il continuera à intervenir pour que les nouvelles modalités de ces épreuves permettent d'alléger la charge de travail des collègues.

Le SNUEP-FSU poursuit son action pour qu'un maximum d'épreuves puisse revenir en épreuves ponctuelles terminales, afin de garantir le caractère national des diplômes et l'équité entre les candidats.

1. Eco-droit, Eco-gestion et Prévention santé environnement

■ BAC PRO GA

Encore beaucoup à faire...

Le 5 septembre s'est tenu le dernier des 3 groupes de travail mis en place par la DGESCO¹ il y a 10 mois. Si les inspecteurs ont reçu pour consigne de cesser toutes les pressions et si une FAQ² a été mise en place, l'inspection générale refuse tout bilan exhaustif et n'a pris aucune mesure concrète malgré l'urgence de la situation.

Le succès de la campagne cartes postales Bac Pro GA : halte au saccage ! lancée par le SNUEP-FSU est la preuve des attentes fortes des collègues. L'action continue !

1. Direction générale de l'enseignement scolaire
2. Foire aux questions sur www.cerpeg-info.fr

► Axel Benoist, Jérôme Dammerey, Franck Féras

SUPPRESSION DE LA CLAUSE BUTOIR

Qui est concerné ? Quels changements ?

Le 6 septembre 2014, le décret mettant fin à la clause butoir a été publié au journal officiel. La clause butoir empêchait les anciens non-titulaires lauréat-es de concours de prétendre à un reclassement leur octroyant un indice plus favorable que dans leur situation précédente. En clair, à moins de pouvoir faire valoir des années de services en tant que cadre dans le secteur privé, la plupart des anciens non-titulaires, souvent recrutés à l'indice 367, ne pouvaient espérer obtenir qu'un reclassement à l'échelon 3 ou 4 malgré

une ancienneté parfois très importante. La suppression de la clause butoir répond aux interventions répétées du SNUEP-FSU durant de nombreuses années pour permettre une meilleure prise en compte de l'ancienneté de carrière. Si cela entraîne une meilleure reconnaissance des années effectuées en tant que contractuel-le, le SNUEP-FSU déplore la non-prise en compte de l'ancienneté acquise entre le premier reclassement et le 1^{er} septembre 2014 pour les lauréat-es des sessions de concours antérieures à 2014. ■

■ NON-TITULAIRES

Des concours pour la fin de la précarité

Dans le journal n° 81 de septembre 2014, le SNUEP-FSU faisait le constat du déficit de recrutement dans de nombreux concours PLP. Le revers de cette crise du recrutement est l'embauche d'un nombre important de professeur-es non-titulaires pour pallier le manque de stagiaires. Alors que le plan « Sauvadet », qui devait permettre la résorption de la précarité dans la Fonction publique n'est pas terminé, de nouveaux précaires viennent rejoindre les rangs de celles et ceux qui ne peuvent bénéficier de l'examen professionnel réservé.

Le SNUEP-FSU continue de revendiquer l'ouverture de concours permettant la titularisation des personnels précaires.

En outre, la victoire du SNUEP-FSU sur la suppression de la clause butoir doit inciter les non-titulaires hésitant-es à sauter le pas et à passer les concours.

Bérénice Courtin

Lauréat-es des concours 2014	Lauréat-es des sessions antérieures à 2014
<ul style="list-style-type: none"> - Le reclassement proposé par l'administration prend en compte la suppression de la clause butoir. - Les 12 premières années d'ancienneté sont reprises à hauteur de 50 %, les années suivantes à hauteur de 75 %. 	<ul style="list-style-type: none"> - Une demande de révision du reclassement doit être adressée avant le 4 mars 2015 à votre rectorat. Un nouveau reclassement sera proposé. Vous aurez alors 2 mois pour l'accepter ou le refuser. - Les années d'ancienneté acquises depuis votre nomination en tant que stagiaire ne seront pas prises en compte dans la nouvelle proposition de classement. - Les 12 premières années d'ancienneté seront reprises à hauteur de 50 %, les années suivantes à hauteur de 75 %. <p>À titre indicatif, cette demande a un intérêt si vous cumulez :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● pour les lauréat-es de la session 2013 : plus de 6 ans de service comme non-titulaire ● pour les lauréat-es de la session 2011 : plus de 10 ans de service comme non-titulaire ● pour les lauréat-es de la session 2012 : plus de 8 ans de service comme non-titulaire ● pour les lauréat-es de la session 2010 : plus de 12 ans de service comme non-titulaire <ul style="list-style-type: none"> - Il convient de faire une demande de révision du reclassement même si vous ne pensez pas obtenir une proposition plus favorable que votre situation actuelle puisque vous aurez la possibilité de la refuser.

■ MOUVEMENT INTER-ACADÉMIQUE
 >> Parution courant novembre du spécial mutations !

Du 27 novembre au 4 décembre 2014
 je vote



Pour l'enseignement professionnel
 > Offensifs et engagés !

Grand angle

■ HÔPITAUX EN LUTTE :

« Ils ne pensent qu'aux sous, on ne pense qu'aux soins »

En septembre dernier, les personnels des hôpitaux, appelés par le collectif « Convergence des Hôpitaux en Lutte contre l'Hôstérité », s'étaient massivement rassemblés devant le ministère de la Santé pour dénoncer les nouvelles coupes budgétaires annoncées. Elles et ils alertent face à toutes les mesures visant à la désorganisation et à la marchandisation des services de santé et défendent l'hôpital public à but non lucratif, seul capable d'assurer la santé de de toutes et tous. Si les conditions d'exercice des personnels de santé se sont dégradées de façon inquiétante, ce sont également les patient-e-s et leurs proches qui en pâtissent. On peut déjà craindre une médecine à deux, voire trois vitesses...

■ PALESTINE :

À quand la fin de l'inaction internationale ?

Les pays réunis au Caire lors de la Conférence sur la reconstruction de Gaza se sont engagés à verser la somme de 4,3 milliards de dollars pour reconstruire un territoire détruit par 50 jours de guerre ; cette aide étant soumise à un accord entre le Hamas et Israël des plus hypothétiques.



© M-C. Guérin

Cette politique du pansement sur la jambe de bois ne résout en rien la situation que vit la population palestinienne fortement touchée par l'offensive militaire israélienne : plus de 2000 morts, dont 1444 civils, parmi lesquels 478 enfants (68 morts côté Israéliens dont 4 civils) sans compter plusieurs centaines d'individus mutilés et 65 000 personnes privées de logements.

Cet été, les peuples du monde, y compris à Tel-Aviv, ont manifesté pour l'installation d'une paix juste et durable en Palestine et la fin de l'impunité de l'État d'Israël qui bafoue les droits de l'Homme et le droit international.

■ ATTAQUES CONTRE Les droits des femmes

La mesure la plus frappante du dernier gouvernement est la suppression du ministère des Droits des Femmes de plein exercice. Mais aussi, la loi sur l'abolition de la prostitution qui tarde à être inscrite à l'or-

dre du jour du Sénat, ou la remise en cause des ABCD de l'égalité, voire les risques qui pèsent sur le congé parental ou sur les allocations familiales¹. Tout cela sur fond de mobilisation des défenseurs d'une mythique famille traditionnelle, qui véhiculent une idéologie sexiste, lesbophobe, homophobe mais également raciste et antisémite. À une société qui se voulait solidaire succède une société d'inégalités et de divisions accrues.

Face à toutes ces attaques ou remises en cause, le CNDF² entend rassembler et appelle aux manifestations contre les violences faites aux femmes, lors de la journée internationale du 25 novembre³.

1. Vote en 1^{ère} lecture à l'Assemblée nationale le 24/10/2014.

2. Collectif national des droits des femmes, regroupant des associations féministes, de femmes, des syndicats (dont la FSU) et des partis.

3. Manifestation à Paris le 22 novembre.

France 15 enfants morts dans la rue en 2013 !



© M-C. Guérin - Festival In Situ, Aubervilliers

Le collectif « Les morts de la rue » a rendu son rapport annuel : 454 personnes sans domicile fixe sont décédées dans la rue en 2013. Parmi ces victimes, 15 étaient des enfants, qui avaient 4 ans en moyenne. 5 étaient des nouveau-nés. 6 de ces enfants étaient nés en France. La mort de mineurs SDF est en forte augmentation. De nombreux décès s'expliquent par l'absence de suivi médical et par l'insalubrité des lieux où trouvent refuge les familles : locaux désaffectés et dangereux, caravanes sans électricité où l'usage de bougies et de poêles à pétrole démultiplie les risques d'incendie. Parmi les causes de cette augmentation figurent les politiques d'austérité et le chômage. Le fossé entre les plus riches et les plus pauvres ne cessent de se creuser. Et partout, on voit réapparaître le spectre de l'extrême pauvreté sans que pourtant ne s'en émeuvent les autorités, qui préfèrent stigmatiser plutôt ceux qui n'ont plus rien comme le chômeur, qui abuserait de ses droits sociaux ou encore le sans-papiers, dangereux. Changeons ensemble le regard porté sur la pauvreté : refusons la misère !

► Page réalisée par Sandrine Bernard, Virginie Bouvot et Marie-Caroline Guérin

[Dossier Corpo]

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION Pourquoi un CA ?

Depuis la loi de décentralisation du 22 juillet 1983, les établissements scolaires sont des Établissements publics locaux d'enseignement (EPL). La loi leur confère la qualité de personnalité morale et une autonomie dans des domaines que le Code de l'éducation précise (art. R.421-2).

Le conseil d'administration de l'EPL prend les décisions relevant de ces domaines d'autonomie et le chef d'établissement « *en tant qu'organe exécutif de l'établissement exécute les délibérations du CA* ».

Autonomie ne signifie pas anarchie, les règles et les décisions restent nationales. Leur application dans l'établissement passe, pour beaucoup, par le CA qui doit veiller au respect des principes du service public, d'égalité, de laïcité, de gratuité et des statuts des personnels. Son rôle est primordial pour contrer la volonté de plus en plus affirmée des collectivités locales de déborder de leurs prérogatives.

Le CA est donc un espace au sein duquel les personnels peuvent intervenir et disposer d'un pouvoir de décision et de contrôle.

Vous venez d'être élu-e au CA, sur une liste SNUEP-FSU ou FSU. Sachez d'ores et déjà que votre engagement à cette tâche est important car il donne au SNUEP-FSU et à sa fédération, la FSU, une représentativité locale encore plus grande.

Le SNUEP-FSU met à votre disposition divers documents (mémento du SL, nouveau mémento CA) mais aussi des formations académiques afin de vous permettre de siéger dans toutes les instances du CA.

Le rôle des élu-es est essentiel dans la vie d'un établissement car il permet la prise en compte des besoins des personnels par l'administration, mais pour cela il est essentiel de faire vivre la section locale du SNUEP-FSU de votre établissement.

Afin de vous aider, nous vous proposons un condensé du rôle de chaque commission émanant du CA. ■

DOSSIER

Réalisé par
Nicolas Duveau
Marie-Caroline Guérin
Mathieu Lardier
Andrée Ruggiero

◆ QUELLES SONT LES COMPÉTENCES DU CA ?

Elles sont inscrites dans les articles R.421-20 à 24 du Code de l'éducation et concernent bien des aspects du fonctionnement de l'établissement.

◆ les principes de la mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative : emploi de la DHG, modalités de répartition des élèves, projet d'établissement, expérimentation, contrat d'objectifs, voyages scolaires... ;

◆ ses règles d'organisation : règlement intérieur de l'établissement, organisation du temps scolaire, questions relatives à la sécurité, information des membres de la communauté éducative, modalités de participation des parents... ;

◆ les questions financières : budget, compte financier, passation de marchés, signature de contrats et conventions... ;

◆ tout contrat ou convention : recrutement de certains personnels, utilisation des locaux, GRETA...

Le CA donne aussi son avis sur les créations ou suppressions de sections et d'options, sur le choix de manuels et d'outils pédagogiques.

Les personnels, comme les usager-es, ont un droit de regard et d'action sur l'ensemble des questions qui concernent l'établissement. **Leur élection les nomme administrateurs et leur confère une indépendance d'action par rapport à leur statut de fonctionnaire.**

Lors de la première réunion du nouveau CA vous serez amené-e à désigner vos représentant-es dans les différentes commissions.

◆ LES COMMISSIONS

■ Commission permanente

(Code de l'éducation R421-37 à R421-41)

Elle instruit les questions concernant l'autonomie de l'établissement particulièrement en matière d'organisation pédagogique. Les textes (R 421-22) donnent la possibilité de déléguer certaines compétences du CA à la commission permanente, c'est le CA qui le décide. **Le SNUEP-FSU s'oppose à ce transfert de compétences qui concerne des points essentiels.**

■ Les convocations munies du projet d'ordre du jour et des documents préparatoires doivent être adressées par le chef d'établissement 10 jours à l'avance au minimum. Ce délai est ramené à 1 jour en cas d'urgence (R421-25).

■ Si le quorum n'est pas atteint le conseil d'administration est convoqué dans un délai de 8 jours minimum et 15 jours maximum. En cas d'urgence ce délai est réduit à 3 jours.

Les représentant-es du premier collège sont au nombre de 3 titulaires et 3 suppléant-es élu-es au scrutin proportionnel au plus fort reste (R421-38).

■ Commission éducative

(Code de l'éducation R511-19-1)

Se substitue en 2011 à la commission de vie scolaire. Sa composition est arrêtée par le CA et inscrite dans le règlement intérieur de l'établissement. Elle doit comprendre au moins un-e professeur-e, et un parent d'élève. Elle a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires. Ses travaux ne sont pas un préalable à l'engagement d'une procédure disciplinaire.

■ Conseil de discipline

(Code de l'éducation R421-48)

Les représentant-es du collège enseignant sont quatre avec autant de suppléant-es nominatifs, ils/elles sont élu-es au scrutin proportionnel au plus fort reste (R511-20 à 45 et D511-30 à 43). Le conseil comprend 14 membres au total.

■ CHS (Code de l'éducation D421-151 à 15)

Depuis la circulaire n°93-306 du 26 octobre 1993 la mise en place de la Commission d'hygiène et sécurité est obligatoire dans les LP et LT. Les deux représentant-es des personnels enseignants et d'éducation et leurs suppléant-es sont désignés par les membres du CA dont ils ne sont pas obligatoirement membres. Elle doit se réunir au moins une fois par trimestre et visiter l'établissement au moins une fois par an. Actualiser le document unique d'évaluation des risques (DUER) est une obligation réglementaire (voir le dossier CHSCT du journal n°77, décembre 2013).



■ CESC (Code de l'éducation R421-46 et 47)

Le Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté est chargé de contribuer à l'éducation à la citoyenneté, à la prévention de la violence, il met en place des projets éducatifs. La composition est fixée localement, les représentant-es de personnels sont désignés par le chef d'établissement parmi l'ensemble des enseignant-es sur proposition des membres du CA.

■ CVL (Code de l'éducation R421-43 à 45)

Réuni au moins avant chaque CA. Le Conseil à la vie lycéenne comprend 10 élèves et 10 représentant-es (5 personnels d'enseignement et d'éducation, 3 administratifs, 2 parents tous désignés par le CA au sein des membres) qui siègent à titre consultatif.

■ Conseil Pédagogique

(L421-5, Code de l'éducation R421-41-1 à R421-41-6)

Ses membres sont nommés par le chef d'établissement. Le CA peut décider d'ajouter un certain nombre de participant-es à la composition imposée par la loi. Le conseil pédagogique formule des propositions quant aux modalités d'organisation d'ordre pédagogique, que le chef d'établissement soumet ensuite au CA. Il prépare en liaison avec les équipes pédagogiques la partie pédagogique du projet d'établissement. Certaines de ces propositions doivent être ratifiées par le CA.

Pour le SNUEP-FSU, les pédagogues sont les enseignant-es, elles/ils doivent rester maîtres de leur pédagogie. Le conseil pédagogique est l'outil de l'*autonomie des établissements*, il instaure inégalité, concurrence et individualisme.

Le SNUEP-FSU ne reconnaît aucune légitimité au conseil pédagogique dont les membres sont désigné-es par le chef d'établissement et ne représentent en rien l'ensemble des collègues.

◆ QU'EST-CE QU'UN CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ?

Le contrat d'objectif est un engagement de l'établissement à atteindre des objectifs chiffrés¹, une déclinaison à l'Éducation nationale de la politique du résultat, importée du secteur privé. Il prévoit des indicateurs de performance chiffrés pour mesurer les objectifs fixés dans chaque établissement. L'autonomie des établissements les rendra directement responsables s'ils sont jugés insuffisamment performants. Il s'agit d'engager les personnels dans une logique contractuelle, qui permettra de justifier la suppression de moyens horaires (objectifs non atteints) ou encore les promotions (le mérite individuel sera jugé à l'aune des objectifs assignés à chaque collègue).

Le projet d'établissement lui a pour vocation d'adapter le lycée à son environnement, tout en s'inscrivant dans une logique nationale (horaires, programmes notamment), de façon à favoriser la réussite de toutes/tous les élèves. Attention au piège de la réécriture du projet d'établissement tous les 3 ou 4 ans : il ne faut en aucun cas accepter l'introduction d'indicateurs de performance.



C'est une façon déguisée choisie par les chefs d'établissements pour préparer le contrat d'objectifs sans le dire.

Si le CA doit se prononcer sur le contrat d'objectifs et de moyens (COM) proposé, il n'est pas tenu de l'approuver, et peut donc émettre un vote négatif signifiant simplement que l'établissement continue à mettre en œuvre les axes principaux de son projet d'établissement, lequel est obligatoire.

Quant à l'attribution des moyens, elle reste actuellement liée à la structure, et notamment au nombre de classes ou de sections. Il ne peut donc y avoir de chantage aux moyens pour obtenir le vote d'un COM, qui d'ailleurs n'apportera aucun moyen supplémentaire à l'établissement !

La circulaire 2005-156 est parfois utilisée en CA pour présenter un COM comme obligatoire. Or les dispositifs législatifs et réglementaires² sont les seules références juridiques à prendre en considération concernant les contrats d'objectifs... Et aucun de ces textes législatifs et réglementaires n'imposent le COM : ils stipulent simplement qu'il ne peut être mis en œuvre qu'après avoir été soumis à l'approbation³ du CA.

Le COM préfigure une évaluation purement quantitative des EPLE et une implication de plus en plus grande de la collectivité territoriale de rattachement. Cela constitue une étape supplémentaire dans la remise en cause de notre système éducatif. Au lieu de développer un modèle propre au service public d'éducation, les différents gouvernements persistent à vouloir importer les méthodes managériales du secteur privé. ■

1. Réussite aux examens par exemple.

2. Le décret 2005-1145 par exemple

3. R 421-20 : « approuve »



[Bérénice Courtin

Professeure de Biotechnologies-santé-environnement
Académie de Nantes]

BAC PRO ASSP

Quelle insertion professionnelle pour nos élèves ?

Vers quels métiers conduit le bac pro ASSP¹ ?

La 1^{ère} session s'est déroulée en 2014. Il a remplacé le BEP CSS² et ne cible aucun métier en particulier, le diplôme n'étant pas encore bien reconnu par les branches professionnelles. Il comporte 2 options : « structure » et « domicile » et est essentiellement prévu pour travailler avec des enfants, des personnes âgées ou handicapées. L'option domicile recouvre les métiers d'auxiliaires de vie, d'aide à domicile. L'option structure permet d'intégrer les Ehpad³, les hôpitaux ou encore les crèches. Mais dans la réalité, il n'existe pas de postes réservés aux bachelier-es ASSP en structure et il leur faut envisager une poursuite d'études.

Relèves-tu un certain nombre de difficultés dans cette formation ?

Tout d'abord l'âge de nos élèves, lequel-les sont très jeunes. Lors des PFMP, les aides à domicile et nos élèves ont beaucoup de trajets, ce qui pose des problèmes de sécurité et de responsabilité aux tuteurs qui doivent les véhiculer. Se pose aussi la question des soins, notamment les toilettes d'hommes ainsi que le contrôle des domiciles en termes de sécurité. Si les PFMP en 2nd^e⁴ ont souvent lieu en petite enfance, 3 des 4 PFMP suivantes se déroulent à domicile.

Il y a également la question des tuteurs : ce sont souvent des employé-es précaires, qui n'ont pas ou peu reçu de formation dans l'aide à domicile et à qui on

demande d'encadrer des stagiaires. Lorsque nous sommes amenés à les rencontrer, les visites se déroulent bien souvent sur un coin de table, ou un petit banc à l'extérieur faute de locaux adaptés.

L'autre difficulté réside dans les modes d'évaluation : les élèves doivent consti-

“ On leur fait miroiter un métier et des activités professionnelles qui se situent bien au-delà des fonctions pour lesquelles elles seront employées.

tuer 5 dossiers, ce qui représente un travail considérable. Pour les oraux, pas une seule journée n'est banalisée pour nous permettre de les organiser dans de bonnes conditions et rechercher les professionnel-les volontaires que nous devons faire intervenir à ce moment.

Par ailleurs, le BEP CSS était un tremplin pour accéder au Bac techno ST2S⁵, mais cette possibilité n'existe plus aujourd'hui faute de passerelles.

En quoi les contenus enseignés posent-ils problème ?

Les élèves sont leurré-es sur les débouchés de la formation. Elles et ils souhaitent souvent travailler dans le domaine de la petite enfance mais sur les 3 années de formation, seule une sera consacrée à ce champ. D'autre part, à l'exception de la région parisienne, il n'y a pas de poste en petite enfance, or c'est souvent cet aspect qui attire les élèves vers le Bac ASSP.

Il y a également la question médicale :

on les forme à des techniques de soins relevant de ce domaine, par exemple la prise de la tension ou la délivrance de médicaments mais concrètement elles ne seront pas autorisées à le faire car cette activité relève du champ paramédical. Aussi, on leur fait miroiter un métier et des activités professionnelles qui se situent bien au-delà des fonctions pour lesquelles elles seront employées.

Quel est l'état d'esprit chez les enseignant-es ?

Nous avons du mal à recruter pour l'option « domicile », avec pour conséquence des classes composées d'élèves avec un niveau faible et peu motivé-es. D'autre part, nous préparons des jeunes, des filles essentiellement, à des emplois qui seront souvent précaires, ce qui ne favorise pas leur émancipation.

Une récente négociation a permis d'exonérer nos bachelier-es d'un certain nombre d'unités dans les formations d'auxiliaire de puériculture et d'aide-soignante. Elles et ils ont un concours d'accès (un dossier avec des épreuves orales) qui leur est propre avec un quota réservé (15 %) et sont dispensé-es d'épreuves écrites. C'est un début de reconnaissance de la formation. ■

1. Accompagnement, soins et services à la personne.
2. Carrières sanitaires et sociales.
3. Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.
4. Option domicile.
5. Sciences et technologies de la santé et du social.

► Propos recueillis par Isabelle Lauffenburger

PLP BIOTECHNOLOGIES

Un recrutement difficile, un métier multiple, un manque de reconnaissance

Un concours à valoriser

Le CAPLP de Biotechnologies est confronté à des difficultés de recrutement : en 2014, 93 postes non pourvus à l'externe et 80 à la session exceptionnelle. Le manque d'attrait de la filière a de nombreuses causes dont la principale est l'absence d'un parcours préparatoire spécifique en ESPÉ. Cela n'incite pas les futur-es candidat-es, souvent issu-es des formations universitaires classiques, à préparer ce concours aux exigences particulières. Nombre d'entre elles/eux s'inscrivent par ailleurs et avant tout au CAPES (de SVT) et au CAPET.

Le concours réussi, les difficultés persistent. De par les différents aspects du métier, trouver une formation adaptée aux enseignant-es stagiaires est compliqué. Beaucoup de collègues sont contraint-es de se former ailleurs en plus des heures de cours, ajoutant travail et stress. Pourtant les formations existent dans certaines académies mais l'offre reste trop faible. Le SNUEP-FSU revendique un parcours de formation identifié ainsi qu'un véritable plan de formation continue.

Valences multiples

La principale difficulté pour les PLP Biotechnologies est qu'ils/elles peuvent

enseigner dans plus de 20 matières différentes : la nutrition, la technologie du matériel de restauration collective en hôtellerie, l'entretien du linge et des locaux (avec de la technologie de l'habitation), la microbiologie et les services autour de la personne en ASSP¹, la cuisine et la PSE² pour laquelle il n'existe aucune formation de base correspondante, alors que l'enseignement des risques professionnels est très pointu, très théorique. Elles et ils ne doivent donc pas s'approprier 1 mais plus de 20 référentiels – chacun requérant des savoirs professionnels spécifiques.

Un quotidien pénible

Par ailleurs, trop de collègues de Biotechnologies sont obligé-es de faire un service complet en PSE où les conditions d'enseignement de cette matière sont particulièrement difficiles : 1 h par semaine, classe entière, coefficient 1. Pour les CCF du Bac Pro, il leur faut suivre le dossier de chaque élève sur l'étude d'un risque dans le milieu professionnel.

Toutefois l'action du SNUEP-FSU a permis le retour à un examen ponctuel pour le Bac Pro à compter de la rentrée 2015.

À cela s'ajoutent la formation et la certification de SST³, obligatoire mais hors

programme. Trop souvent à la charge des enseignant-es de Biotechnologies – discipline déjà bien malmenée – hors emploi du temps et très souvent en HSE⁴, avec en plus le risque de ne pas être payé-e !

Pour le SNUEP-FSU, l'enseignement de la PSE doit faire l'objet d'un dédoublement systématique et la formation SST doit bénéficier d'un volume horaire clairement défini.

Pour le SNUEP-FSU, les conditions de recrutement et de travail des collègues doivent faire l'objet d'une remise à plat pour des améliorations urgentes. ■

1. Accompagnement soins et services à la personne.
2. Prévention santé environnement.
3. Sauveteur secouriste du travail.
4. Heure supplémentaire effective.

Fabien Mélanie



ÉVOLUTION DES POSTES ET DES ADMIS AU CAPLP EXTERNE BIOTECHNOLOGIES SANTÉ ENVIRONNEMENT

	Postes offerts	Présents	Admis	Admis / Présents	Postes non pourvus
2014 C.E. ¹	202	378	122	33,28 %	80 : 40 %
2014	215	367	122	33,24 %	93 : 43 %
2013	180	318	86	27,04 %	94 : 52 %
2012	165	299	132	44,15 %	33 : 20 %
2011	147	265	119	44,91 %	28 : 19 %
2010	130	381	130	34,12 %	0

1. Concours exceptionnel de 2014

En quatre ans, 328 postes n'ont pas été pourvus en Biotechnologies, soit plus de 30 %. La session 2010 est la dernière avec autant admis-es que de postes offerts. Si le ministère essaie de compenser le manque d'enseignant-es en augmentant les places au concours, le nombre d'inscrit-es reste inférieur à 800 et celui des reçu-es stagne autour de 130. Sans une réelle volonté pour constituer un vivier de recrutement suffisant, en créant des parcours de formation et des préparations spécifiques au concours, de nombreuses places seront encore perdues !

ENSEIGNANT-ES, TUTEURS, TUTRICES SONT UNANIMES

LES BACCALAUREATS PROFESSIONNELS ONT ÉTÉ DÉVALORISÉS

Pourquoi le ministère se tait ?

Qui paie l'addition ?

Les entreprises qui reçoivent nos élèves en stage, celles qui les emploient, les enseignant-es de la voie professionnelle (VP) et celles/ceux qui les accueillent en BTS sont du même avis : les baccalauréats professionnels ont été dévalués, dévalorisés et ce sont les jeunes qui en paient le plus lourd tribut. Pourtant, le ministère réfute ce constat.

Petite chronique d'une dévalorisation annoncée

La réforme du Bac Pro 3 ans a spolié une année de formation à des élèves qui, affectés dans la VP, font face à de nombreuses difficultés d'apprentissage. Se sont ajoutés à cela, l'AP¹, l'EGLS² et un nombre de semaines de PFMP plus

pourtant indispensables pour remédier aux difficultés des élèves.

Il était donc aisé de prévoir et dénoncer, comme l'a toujours fait le SNUEP-FSU, que les jeunes sortant de terminales professionnelles 3 ans n'auraient pas le même niveau scolaire ni professionnel que leurs aîné-es.

Comment faire mieux avec moins : le ministère-magicien

Pour le ministère, le niveau des élèves « de la VP » n'est pas une priorité. Il n'a d'ailleurs initié ni étude ni bilan... Sa seule préoccupation pour légitimer ses choix idéologiques et budgétaires est d'atteindre les mêmes résultats pour le Bac Pro 3 ans que pour le Bac Pro 4 ans. Et pour cela, coup de baguette magique, il a généralisé les CCF au mépris des conditions de travail des enseignant-es et des conditions d'études des élèves qui s'en sont trouvées fortement dégradées. Très chronophages, les CCF réduisent les temps d'apprentissage. Et, comme ces évaluations ne portent que sur une partie des référentiels, les résultats ne pouvaient que s'améliorer – les corps d'inspection et les chefs d'établissement ne lésinant pas sur les pressions pour atteindre les objectifs annoncés... Pour autant, les résultats sont loin d'être au beau fixe, et ce malgré un 2nd coup de baguette magique : l'épreuve de rattrapage mise en place en 2009. Elle a permis d'augmenter de 10 points la réussite des derniers « Bac Pro 4 ans », mais les premières générations du Bac Pro 3 ans atteignent tout juste les résultats d'avant 2009³...

Validation par compétences et compétence professionnelle : rien ne va plus

Les diplômes de la VP sont actuellement certifiés par validations de compétences souvent déconnectées des savoirs. Ainsi, les référentiels certificatifs obligent les enseignant-es à évaluer des micro-compétences qui, additionnées, sont censées valider une compétence globale. Or, cette approche de la certification est scientifiquement irrecevable : obtenir une compétence professionnelle globale nécessite de mobiliser des savoirs, connaissances et de multiplier les compétences – ce qui est très différent de l'approche additionnelle imposée aujourd'hui. C'est de cela dont se plaignent les entreprises lorsqu'elles reprochent à nos élèves, détenteurs/trices d'un Bac Pro, de ne pas avoir d'approche globale du métier voire quasiment aucune compétence de base requise.

Le SNUEP-FSU a, dès sa mise en œuvre, dénoncé la réforme du Bac Pro 3 ans. La dévalorisation des diplômes qu'elle a engendrée était prévisible. Ce sont les élèves de l'enseignement professionnel qui en paient le prix fort. Moins formé-es, ils/elles éprouvent des difficultés plus importantes tant pour s'insérer professionnellement que pour poursuivre leurs études. C'est pourquoi le SNUEP-FSU continue de combattre cette réforme. ■

1. Accompagnement personnalisé.
2. Enseignement général lié à la spécialité.
3. DEPP – note d'information n° 06, mars 2014.

Sigrid Gerardin



© M-C. Guérin - Lycée Elisa Lemonnier, Paris

important ou identique – mais sur 3 ans au lieu de 4. Ce temps plus important passé en dehors de l'école et les différents dispositifs « financés » sur les autres enseignements participent d'une réduction drastique des temps disciplinaires -



© M.-C. Guérin, Festival In situ, Aubervilliers

■ NON-TITULAIRES EN COLÈRE

Mobilisation intersyndicale à Créteil

Le SNUEP-FSU Créteil a participé aux mobilisations les 3 et 10 septembre devant le rectorat. L'académie compte 20 % d'enseignant-es non-titulaires dont une bonne partie en attente d'affectation après la rentrée. Chaque rentrée est critique pour leur réemploi, douloureuse pour leur situation personnelle. Ainsi, les attestations Pôle Emploi et les contrats arrivent avec beaucoup de retard.

Lors de l'audience le SNUEP-FSU a appris que tous les TZR étaient déjà affectés sur des postes à l'année, qu'il était bien difficile de remplir des BMP courts (3 h ou 4 h) dus aux différents types de supports stagiaires, qu'il restait 300 supports vacants avec 800 collègues non réemployés-es. Les non-titulaires ne sont alors qu'une variable d'ajustement.

Le SNUEP-FSU a rappelé la situation intenable des collègues nommés sur 3 ou 4 établissements, le non-respect de l'ancienneté des collègues en CDI, ou approchant du CDI, les remplacements sans formation, les contrats non arrivés dans les établissements et les répercussions sur le salaire de septembre... Le SNUEP-FSU a condamné l'importance des heures supplémentaires attribuées aux établissements qui auraient pu être transformées en postes. Il a exigé la nécessité de groupes de travail réguliers pour traiter des modes d'affectation et des cas de collègues affectés-es sur de courtes durées.

Sylvie Tison et Vincent Lavalle
SNUEP-FSU Créteil

■ LE SYNDICAT

Un outil pour défendre les revendications des collègues

Dans nos revendications ou celles des collègues, il ne faut jamais s'avouer vaincus. Tout acte de résistance laisse des traces pour un long moment. C'est sur cela qu'il nous faut insister. Il n'est jamais bon de ne pas réagir à des décisions insupportables car après il ne sera plus possible de faire évoluer le cours de l'histoire. Il en est ainsi de notre combat contre la généralisation du Bac pro 3 ans, le tout CCF, les dérives du Bac pro GA, la souffrance au travail ou le développement forcené de l'apprentissage. Sans parler de nos salaires ! C'est de notre responsabilité syndicale de résister et d'agir au quotidien.

Mais d'autres actions de résistance sont tout aussi importantes et il est de notre devoir de les relayer.

Comme celles de collègues qui, dans leur établissement, s'opposent aux décisions qui induisent de graves conséquences sur l'avenir de leurs emplois, sur le respect de leur statut, sur l'idée qu'ils ont de leur métier, voire même sur leur dignité d'enseignant-es.

C'est la raison pour laquelle nous souhaitons évoquer ici la lutte menée par les collègues du LP de Trégy à Bordeaux qui demandent le classement de leur LP dans le dispositif REP. Un classement qui leur permettrait d'obtenir des moyens pour travailler, pour dédoubler les classes pour aider des élèves en rupture et les amener au Bac. Depuis plusieurs mois, ils enchaînent courriers, audiences, manifestations, nuits au lycée, grèves... Mais à ce jour, ils n'ont toujours pas obtenu de réponse, à l'exception d'un courrier adressé par la ministre de l'EN à la députée de la Gironde et qui ne répond pas à la question posée. De notre côté, nous n'avons pas économisé nos efforts pour porter ce dossier au plus haut. Le SNUEP-FSU demande avec insistance la mise en œuvre de l'engagement des responsables du cabinet du MEN sur l'intégration de lycées en REP !

Si les actes de résistance sont souvent collectifs, nous recueillons également des témoignages de collègues qui luttent de façon isolée contre la dégradation de leurs conditions de travail. C'est pourquoi le SNUEP-FSU Bordeaux a fait le choix d'organiser un stage sur ces questions le vendredi 14 novembre 2014, auquel il invite tous les collègues intéressés-es.

Nasr Lakhsassi, co-secrétaire général

> du 27 novembre au 4 décembre 2014

le vote

SNUAEP
F.S.U.

Bulletin d'adhésion



BULLETIN D'ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2014-2015

Adhésion valable jusqu'au 31/08/2015

Adressez ce bulletin d'adhésion et votre règlement à votre section académique
ou au SNUEP-FSU 38 rue Eugène Oudiné 75013 PARIS
Courriel : snuep.national@wanadoo.fr ; site : www.snuep.com

MERCI de remplir complètement et LISIBLEMENT ce bulletin : cela facilite le travail des militant-es.

Ancien-ne adhérent-e N° _____

M. Mme

NOM :

Nom de naissance :

Prénom :

Date de naissance : ____/____/____

Bât, étage, porte :

Lieu-dit :

N° rue, bd:

Boîte Postale, Cedex :

Code postal : COMMUNE :

Tél : Fax :

Portable :

E-mail :

Spécialité : Code spécialité :

RESPONSABILITÉS SYNDICALES

Secrétaire local (SL) **66 % de votre cotisation est déductible des impôts (100% si frais réels)**

Correspondant local (CL)

COTISATIONS DES PLP ET CPE

Sans traitement : 27 € - E.A.P. : 27 € - Assistant d'éducation : 36 €
Stagiaire : 99 €

Non-titulaire : 93 € - Non-titulaire Réunion : 111 € - Non-titulaire Guyane : 75 €

Temps partiel : au prorata de la quotité de traitement

Éch.	Métropole		La Réunion		N th Calédonie Polynésie Française		Guadeloupe Mayotte Martinique Guyane	
	Cl. Norm	H.C.	Cl. Norm	H.C.	Cl. Norm	H.C.	Cl. Norm	H.C.
1	99	138	132	186	15 840	22 194	117	165
2	108	156	144	210	17 280	25 059	126	186
3	114	168	153	225	18 258	26 850	135	201
4	120	178	162	240	19 332	28 638	144	213
5	126	192	171	258	20 406	30 786	153	231
6	129	207	174	279	20 763	33 294	156	249
7	138	219	186	294	22 194	35 082	165	261
8	147		198		23 628		177	
9	156		210		25 059		186	
10	171		231		27 567		204	
11	183		246		29 355		219	
RETRAITÉ-ES METROPOLE - GUADELOUPE - GUYANE - MARTINIQUE - MAYOTTE								
	PLP 1	87 €	PLP CN	96 €	PLP H.C.	108 €		
RETRAITÉ-ES DE LA RÉUNION								
	PLP 1	117 €	PLP CN	129 €	PLP H.C.	144 €		
RETRAITÉ-ES DE NOUVELLE CAL. DONIE ET POLYNÉSIE FRANÇAISE EN CFP								
	PLP 1	10 383	PLP CN	11 457	PLP H.C.	12 888		

ACADÉMIE (au 01/09/2014) : _____

SITUATION ADMINISTRATIVE

PLP CPE CI Norm HC Stagiaire

Contractuel-le CDD CDI Vacataire

Temps partiel : % Nb d'heures :

Échelon au 01/09/14 : Depuis le : __/__/__

Emploi particulier : (ATP, AFA, CPA, détachement, Greta, MGI, inspection, ZR, congés divers) :

Retraité-e en congé sans emploi

AFFECTATION

N° du RNE :

À titre provisoire

ZR

LIEU D'EXERCICE

N° du RNE :

Étab. d'exercice

Rattach. Admin

TYPE D'ETABLISSEMENT

LP SEP SEGPA EREA

Collège Lycée SUP FC

Nom de l'établissement :

Ville :

Banque :
.....

Agence :
.....

Chèques :
n°
n°
n°

RÈGLEMENT DE LA COTISATION

Montant : _____ €

Mode de paiement :

1. Chèque-s : 1 2 3

2. Prélèvement* (sur banque métropolitaine)

3. Renouvellement de prélèvement*

*En cas de première demande, ou en cas de changement de coordonnées bancaires, joindre un RIB et remplir le formulaire d'autorisation de prélèvement.

Dès que l'adhésion est enregistrée elle est définitive et ne peut être remboursée.

Le SNUEP-FSU pourra utiliser les informations ci-dessus pour m'adresser les publications syndicales. Je demande au SNUEP-FSU de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions.

Je l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et les traitements automatisés dans les conditions fixées par les art. 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Cette autorisation, à reconduire lors du renouvellement d'adhésion, est révoquée dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant au SNUEP-FSU.

**Pour l'enseignement professionnel
> Offensifs et engagés!**

Date : ____/____/____

Signature : _____



MGEN

Bien plus
qu'une mutuelle
ma
référence
solidaire



Choisissez l'offre MGEN qui va avec votre vie

Maladie, hospitalisation, optique, dentaire, arrêt de travail, invalidité : votre vie et vos besoins peuvent évoluer. Pourquoi, dès lors, votre protection santé et prévoyance n'évoluerait-elle pas en fonction de votre préférence ? Pour accompagner chaque moment de votre carrière et de votre vie, MGEN propose des offres adaptées qui couvrent efficacement vos frais de santé et de prévoyance en même temps. Vous aussi, comme plus de 3 millions de personnes, faites de la référence solidaire MGEN votre préférence.

Mutuelle Santé | Prévoyance | Autonomie | Retraite

mgen.fr